CPEG
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève

Esplanade de Pont-Rouge 5
CP 1255 · 1211 Genève 26
Tél. +41 22 338 11 11
www.cpeg.ch

Demande de versement de la rente-pont AVS
ou
○ Annule et remplace la précédente demande du

*Utiliser le **formulaire bis** pour toute demande de **modification après l'ouverture de la rente-pont AVS***

INSTITUTION

Nom

EN FAVEUR DE

Nom Prénom

Date de naissance Matricule employeur

Numéro AVS

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA RENTE-PONT AVS [1]

Bénéficiera d'une rente-pont AVS d'un montant brut mensuel de CHF

Du Au

Le montant mensuel de l'avance de cotisations AVS à déduire du montant brut est de CHF

Attention : la demande de versement de la rente-pont AVS ne doit pas être communiquée à la CPEG avant que ne soit publié le montant de la rente maximale AVS de l'année de début du versement de la rente-pont AVS.

ADAPTATION FUTURE DE LA RENTE-PONT AVS SELON LA LRP [2]

Adaptation future de cette rente-pont AVS selon la Loi sur la rente-pont AVS (LRP) :

○ OUI, adaptation à la rente maximale AVS selon l'article 9 alinéa 2 LRP

○ NON, pas d'adaptation à la rente maximale AVS selon l'article 20 alinéa 6 LRP

SI OUI, le montant de cette rente-pont AVS sera automatiquement adapté par la CPEG à la rente de maximale AVS (en principe tous les 2 ans).

Si NON, l'adaptation du montant selon un mécanisme différent de celui prévu dans la LRP devra être communiquée à la CPEG avec le formulaire bis.

Les modalités de gestion de cette rente-pont AVS s'effectuent conformément à la Directive de la CPEG sur la gestion de la rente-pont AVS.

Le présent formulaire fait office de procuration dans le cadre de la récupération des éventuelles rentes versées indûment.

Lieu et date

Timbre de l'employeur

Signature de l'employeur _____

Ce formulaire peut être envoyé par courrier postal ou transmis par la plateforme d'échanges externes sécurisée.

[1] Articles 4 et 5 alinéa 2 Directive de la CPEG sur la gestion de la rente-pont AVS.
[2] Article 8 Directive de la CPEG sur la gestion de la rente-pont AVS.